



**Extrait des délibérations**  
Conseil de l'Ordre du 3 mai 2016

**39. Convention de correspondance organique internationale -- Rabah HACHED**

**Création**

Est soumise au Conseil de l'Ordre, conformément à l'article P.49.3 du R.I.B.P., une convention de correspondance organique internationale conclue entre :

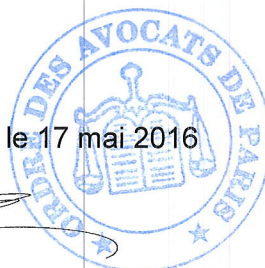
Monsieur Rabah HACHED, inscrit au barreau de Paris, 79 rue de la Santé 75013 Paris,

et

Madame Amina ISSAD, avocat inscrit au barreau d'Alger

« Tout litige pouvant survenir au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché en dernier ressort par l'arbitre désigné d'un commun accord par Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Paris et par Monsieur le Bâtonnier du Barreau d'Alger. »

Fait à Paris, le 17 mai 2016



**Luc LAUZET**  
Directeur du Service



**Extrait des délibérations**  
Conseil de l'Ordre du 3 mai 2016

---

**40. Convention de correspondance organique internationale – Rabah HACHED**  
Création

---

Est soumise au Conseil de l'Ordre, conformément à l'article P.49.3 du R.I.B.P., une convention de correspondance organique internationale conclue entre :

Monsieur Rabah HACHED, inscrit au barreau de Paris, 79 rue de la Santé 75013 Paris,

et

Monsieur Djamel AIT ALI, avocat inscrit au barreau de Tizi-Ouzou

« Tout litige pouvant survenir au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché en dernier ressort par l'arbitre désigné d'un commun accord par Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Paris et par Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Tizi-Ouzou. »

Fait à Paris, le 17 mai 2016



**Luc LAUZET**  
Directeur du Service